

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS142

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 3

À l'alinéa 29, après le mot :

« partie »,

insérer les mots :

« pour une quotité maximale de 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à remplacer la sanction de suspension du versement du RSA par une réduction de son montant de l'ordre de 15 % maximum.

En effet, la suspension totale du versement du RSA va avoir des conséquences financières graves pour des foyers - notamment avec enfants à charge - dont c'est la seule source de subsistance.

Il convient donc d'encadrer cette sanction et de plafonner la réduction du montant versé de 15 %

Tel est l'objet du présent amendement de repli.

Les députés signataires du présent amendement tiennent à rappeler leur vive opposition à l'ensemble de cet article 2, et notamment à la conditionnalisation du RSA à des heures d'activité, et souhaitent par le présent amendement de repli encadrer au maximum cette dangereuse disposition.